

Sommaire

2. [Nos favoris Internet](#)
3. [Chronique biblique](#)
5. [Dialogue islamo-chrétien](#)
6. [Théologie sociale](#)
10. [L'Église et le divorce](#)
15. [Chant liturgique](#)

●
REGNAT

regnat.phg@orange.fr

Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

Ont collaboré à ce numéro :

Charles BRUN
Philippe GUIDAL
Yann GWELTAZ

Merci à :

Bénédicte B.
Abbé Étienne K.
Abbé Guy PAGÈS

Conception – Réalisation

PHG

Les articles publiés
n'engagent que leurs auteurs.

●
© **Regnat 2008**



REGNAT VS TOSHIBA

Bien que *Regnat* ne soit pas astreint à une périodicité régulière, nous aurions aimé pouvoir publier ce numéro beaucoup plus tôt. Malheureusement, un problème matériel est venu contrarier ce dessein. En l'occurrence, la carte mère de notre ordinateur principal a cessé de fonctionner le 8 août dernier et il nous a fallu attendre un mois pour récupérer une machine en état de marche...

De cet incident – somme toute petit mais fort contrariant –, quelques leçons peuvent être tirées au bénéfice de tous :

1. L'appareil concerné est un Satellite A200 de la marque [Toshiba](#), acheté le 20 juillet 2007. Au jour de la panne, la garantie constructeur (douze mois) était donc expirée depuis une vingtaine de jours... Dieu merci, lors de l'acquisition dans un magasin [Darty](#), une *extension de garantie* pour douze mois supplémentaires avait été souscrite. On se demande parfois si ce genre d'assurance complémentaire est réellement utile. Pour du gros électroménager, sans doute non ; pour un ordinateur, sans aucun doute oui !



Les 179 € déboursés en sus des 899 € pour l'appareil lui-même nous ont évité d'avoir à régler une facture de 396,15 € au service après-vente...

2. Il arrive souvent que l'intervention d'un service après-vente entraîne la réinstallation du système d'exploitation, avec reformatage du disque dur. La plupart du temps, les données personnelles effacées peuvent être récupérées, surtout si elles ont été stockées sur une partition différente de celle utilisée par le système. Néanmoins, rien ne vaut une *sauvegarde régulière* de ces données sur un support externe. Dieu merci (bis), nous n'avons quant à nous rien perdu, mais nous en avons connu qui ont longtemps pleuré leur négligence en ce domaine.
3. Nous sommes quelque peu fâchés contre Toshiba... Le remplacement d'une carte mère après un an n'est pas normal. Nos deux ordinateurs portables précédents, de marque Compaq, ont été utilisés intensivement pendant plusieurs années sans aucun problème de ce genre.

Philippe GUIDAL

Nos favoris Internet

004.678



Beati mites...



Site consacré
à la mémoire de
l'Abbé
Guy MONTARIEN
(1925–2005)



Inquisition



le site de
Stefan
JETCHICK

Communauté Saint-Martin



Theotime

Ce site religieux purement catholique vous propose une riche collection de textes, écrits reconnus par le Magistère de l'Église Catholique ou produits de prêtres en charge d'une mission par leur évêque ou supérieur religieux. Ces prêtres n'ont d'autre but que de faire aimer la Vérité qui est Jésus-Christ.

L'association Théotime, à l'origine de ce site, a pour but de promouvoir la culture chrétienne et la vie spirituelle catholique dans les âmes par de multiples moyens. Elle édite de petits ouvrages de spiritualité et de piété, à la fois riches en doctrine, agréables et faciles à lire (rubrique « Éditions »).

Enfin, vous trouverez sur ce site les numéros de *Regnat* déjà publiés (rubrique « Regnat », en bas et à gauche de la page d'accueil).

Au service de la liturgie latine

Pro Liturgia

(Président : Denis CROUAN)

9c avenue Georges Clemenceau

F-67560 ROSHEIM

☎ 03.88.50.75.24

Courriel : info@proliturgia.org

vocation.com

Un site destiné à aider le discernement des jeunes qui se posent la question de leur vocation chrétienne, et en particulier de la vocation sacerdotale ou à la vie consacrée. De nombreux témoignages de prêtres diocésains et religieux, de religieuses, de séminaristes, etc. Des prières, la possibilité pour les jeunes d'envoyer leur question à un prêtre, des textes sur la vocation, des vidéos, et des propositions de séjours et de retraites de discernement dans toute la France.

Monastère de la Consolation

NOTRE DAME DE CONSOLATION
33, boulevard du Jardin des Plantes
83300 DRAGUIGNAN
☎ 04 94 68 26 15
☎ 04 94 76 38 69



Les Petites Sœurs de la Consolation du Sacré-Cœur
et de la Sainte Face

Messe (chantée en grégorien) :

8 h 30 en semaine – 9 h 30 le dimanche

Liturgie des Heures (en latin)

Matines : 1 h 00 – Laudes : 6 h 00

Prime : 6 h 45 – Tierce : 8 h 15

Sexte : 12 h 00 – None : 15 h 20

Vêpres : 19 h 00 (17 h 00 le dimanche)

Complies : 20 h 45



**L'homme
nouveau**

Chronique biblique

220

Qu'est-ce que la Bible ?

(suite)

Comment rendre compte des multiples incohérences rédactionnelles que nous avons relevées dans notre dernière chronique¹ ? La plupart d'entre elles s'expliquent par le caractère *inspiré* des Saintes Écritures. Mais qu'est-ce donc que l'*inspiration* ?

C'est l'étroite collaboration de deux auteurs – Dieu et l'homme – dans la rédaction d'une seule œuvre, chacun agissant en fonction de sa nature et de sa visée. La Bible est donc une œuvre à *la fois* divine et humaine. Ni simplement divine, auquel cas elle serait incompréhensible par l'intelligence limitée de l'homme, ni simplement humaine, auquel cas elle ne pourrait rien nous révéler de Dieu, inaccessible à l'intelligence humaine.

Saint Augustin, qui reste un maître en matière d'exégèse, a magnifiquement formulé les effets de l'inspiration au début de son commentaire de l'évangile selon saint Jean :

Audeo dicere, fratres mei, forsitan nec ipse Ioannes dixit ut est, sed et ipse ut potuit; quia de Deo homo dixit: et quidem inspiratus a Deo, sed tamen homo. Quia inspiratus, dixit aliquid; si non inspiratus esset, dixisset nihil: quia vero homo inspiratus, non totum quod est dixit; sed quod potuit homo, dixit².

« Je me hasarderai à le dire, mes frères, peut-être Jean lui même n'a-t-il pas dit ce qu'est [le Verbe], et s'est-il borné à en parler de son mieux, puisqu'il n'était qu'un homme et qu'il parlait de Dieu ? Il était, à la vérité, inspiré d'en haut ; mais, en définitive, il était homme ; parce qu'il était inspiré, il a parlé ; s'il ne l'avait pas été, il n'aurait rien dit ; parce qu'il était inspiré, mais homme, il n'a pas dit

¹ Cf. *Regnat*, n° 27, 22 juin 2008, pp. 3-4.

² S. AUGUSTIN D'HIPPONE, *In Joannis Evangelium tractatus* I, 1 (*Patrologiae Latinae*, 35, 1379-1380).

tout ce qui est ; mais ce que l'homme peut dire, il l'a dit³. »

Il est extrêmement important de bien comprendre le rapport établi dans cette collaboration entre Dieu et l'homme pour ne pas sombrer dans deux erreurs opposées. La plus répandue est communément appelée « fondamentalisme » :

« La lecture fondamentaliste part du principe que la Bible, étant Parole de Dieu inspirée et exempte d'erreurs, doit être lue et interprétée littéralement en tous ses détails. Mais par "interprétation littérale" elle entend une interprétation primaire, littéraliste, c'est-à-dire excluant tout effort de compréhension de la Bible qui tienne compte de sa croissance historique et de son développement⁴. »

Une telle lecture a exercé des ravages au XIX^e siècle, et Claude Tresmontant en a brillamment analysé le rôle dans la genèse du modernisme biblique⁵. Parmi tant de textes à citer pour illustrer ce travers, nous n'en retiendrons ici qu'un seul, qui ne paraît pas avoir beaucoup retenu l'attention en dépit de la notoriété de son auteur. Il s'agit en effet du philosophe allemand [Ludwig Feuerbach](#) (1804-1872), l'un des maîtres à penser de l'athéisme moderne :

« La croyance en une révélation écrite n'est [...] *réelle, vraie, franche*, et dans cette mesure *respectable* que là où l'on croit que *tout* ce qui se trouve dans l'écriture sainte est divin, sacré, vrai, signifiant. Au contraire, là où l'on distingue l'humain et le divin, le relatif et l'absolu, l'historique et l'éternel, là où *tout* ce qui se trouve dans l'écriture sainte n'est pas absolument, indistinctement et inconditionnellement tenu pour vrai, le *jugement de l'incroyance* qui affirme que la Bible n'est pas un *livre divin*, s'est déjà introduit en elle pour lui dénier, du moins indirectement, le caractère d'une révélation divine. Unité, inconditionnalité, absence d'exceptions, certitude immédiate sont les seuls caractères de la divinité. Un livre qui m'impose la *nécessité de distinguer*, la *nécessité de la critique*,

afin de séparer le divin de l'humain, l'éternel du temporel, n'est plus un livre divin, sûr, infaillible ; il est expulsé dans la classe des livres profanes ; car tout livre profane a cette même propriété de contenir du divin avec ou à côté de l'humain, de l'universel ou de l'éternel avec ou à côté de l'individuel. Mais un livre véritablement bon, ou plutôt un livre divin c'est seulement celui dans lequel il n'y a pas du bon et du mauvais, de l'éternel et du temporel, mais où tout, comme d'un seul jet, est éternel, vrai et bon⁶. »

Il est assez étonnant de voir comment Feuerbach, qui avait pourtant débuté ses études à la faculté de théologie protestante d'Heidelberg, méconnaît l'un des principaux mystères de la religion chrétienne, l'Incarnation, et ressert dans le domaine biblique les plats des anciennes hérésies christologiques des premiers siècles de notre ère : l'adoptianisme, pour lequel Jésus-Christ n'était qu'un homme « adopté » par Dieu pour fils, ou le monophysisme, pour lequel la divinité absorbe l'humanité. Dans un cas comme dans l'autre, c'est la même incapacité à penser la relation définie par le quatrième concile œcuménique de Chalcédoine (451) :

« Un seul et même Christ, Seigneur, Fils unique, que nous devons reconnaître en deux natures, sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation. La différence des natures n'est nullement supprimée par leur union, mais plutôt les propriétés de chacune sont sauvegardées et réunies en une seule personne et une seule hypostase⁷. »

Mutatis mutandis, c'est la même relation qui est à l'œuvre dans l'Écriture sainte. Dès lors qu'on tient la Bible pour un livre *uniquement* divin, la première incongruité rencontrée ouvre la voie à ce que Feuerbach appelait le « jugement de l'incroyance ».

(à suivre...)

Philippe GUIDAL



³ Traduction : *Œuvres complètes de Saint Augustin*, Bar-le-Duc, Guérin, 1864-1873, tome X, p. 315.

⁴ COMMISSION BIBLIQUE PONTIFICALE, *L'interprétation de la Bible dans l'Église*, 15 avril 1993 (*La Documentation Catholique*, n° 2085, 2 janvier 1994, p. 26).

⁵ Cf. *La crise moderniste*, Paris, Seuil, 1979. À compléter, pour l'histoire, par : POULAT (Émile), *Histoire, dogme et critique dans la crise moderniste*, Paris, Albin Michel, collection « Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité », 1996 (3^e édition).

⁶ FEUERBACH (Ludwig), *L'essence du christianisme*, II, 3, traduit de l'allemand par Jean-Pierre Osier, Paris, François Maspero, 1968, pp. 359-360. Les italiques sont dans le texte.

⁷ *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 467.

Dialogue islamo-chrétien 261.27

Chrétiens-musulmans, le vade-mecum

« Constatant les pièges qui peuvent détourner le dialogue interreligieux de sa finalité, la recherche de la vérité, les deux auteurs de ce petit livre fournissent les réponses aux principales questions qui reviennent de façon récurrente dans les conversations entre chrétiens et musulmans, et auxquelles les uns et les autres, insuffisamment formés, ne savent pas toujours répondre.

« Un guide éclairant, très accessible, marqué du sceau du bon sens et de la raison. » **ANNIE LAURENT**

Famille Chrétienne, n° 1532, 26 mai 2007, p. 31.

RÉÉDITION, REVUE ET COMPLÉTÉE

PAGÈS (Guy), ALMAHOUD (Ahmed)

Éléments pour le dialogue islamo-chrétien

Paris, François-Xavier de Guibert, 2005, 110 p., 10 €

(ISBN : 2-7554-0055-2)

ÉDITIONS FRANÇOIS-XAVIER DE GUIBERT

3 rue Jean-François Gerbillon
75006 PARIS

Et aussi le site web !

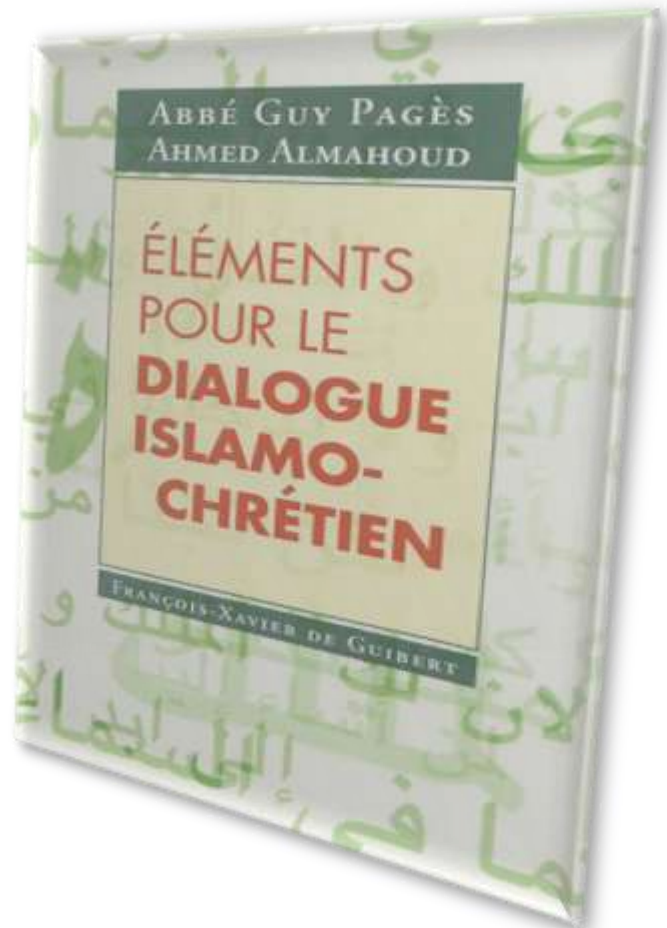


Les lecteurs de *Regnat* sont invités à mettre leur grain de sel sur le site de l'Abbé Guy PAGÈS consacré à l'évangélisation des musulmans :

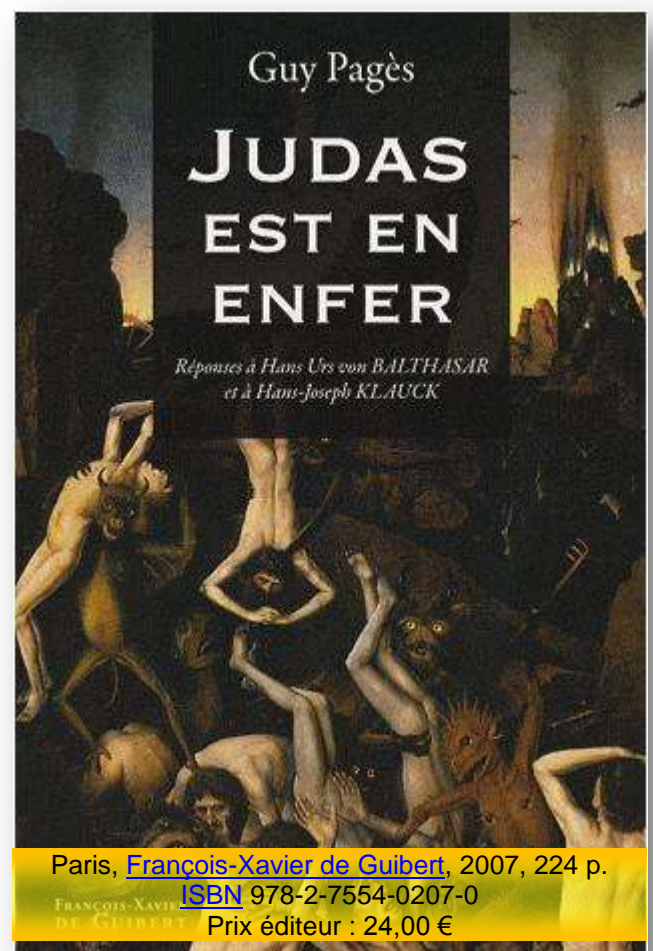
<http://www.dailymotion.com/abbepages>

Vous pouvez également lui faire connaître vos suggestions et remarques en le contactant à l'adresse électronique suivante :

abbe.guypages@orange.fr



Et aussi du même auteur :



Paris, [François-Xavier de Guibert](#), 2007, 224 p.

ISBN 978-2-7554-0207-0

Prix éditeur : 24,00 €

Refonder la politique chrétienne

(suite)

« Les catholiques ne sont pas minoritaires en France ! Je suis même certain du contraire¹ ! »

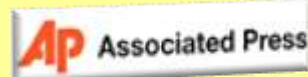
C'est le lundi 8 septembre, lors d'une conférence de presse tenue à la Maison de la [Conférence des évêques de France](#), que M^{gr} André Vingt-Trois, archevêque de Paris, a ainsi clairement manifesté son refus de voir la réalité de la situation du catholicisme en France. Allant jusqu'à soutenir que « l'Église en France n'est pas une grande malade, elle est même assez sérieusement vivante », notre matamore en col romain critiquait « certains [qui] ont intérêt à noircir la situation pour la pimenter. Cela ne correspond pas à la réalité². »

Pourtant, les quelques éléments chiffrés donnés lors de cette conférence de presse ne permettent guère d'étayer l'optimisme cardinalice. On se réjouit : « Plus de 7000 Parisiens ont fait un don pour la visite du pape »... Baste ! Pour une ville qui compte à peu près 2,15 millions d'habitants, cela représente quelque 0,33 % de généreux donateurs... Toujours à Paris, « dix mille volontaires sont sur le pied de guerre » (on les préférerait au pied de la Croix), soit 0,47 % des habitants de la capitale... Quant aux « cinq mille pèlerins français présents aux JMJ de Sydney en juillet dernier », ils comptent vaillamment pour 0,0078 % de la population française... Enfin, si l'on veut bien se reporter aux statistiques publiées sur le site de la [Conférence des Évêques de France](#)³, il serait plus conforme à la réalité d'avouer que l'Église en France est une grande malade, et qu'elle est même assez sérieusement moribonde...

¹ Famille chrétienne, n° 1600, 13 septembre 2008, p. 11.

² Ibid.

³ Cf. Regnat, n° 27, 22 juin 2008, pp. 8-9.



Le voyage du pape va permettre de combler son « manque d'image » en France selon l'archevêque de Paris

Par Septime Meunier, THE ASSOCIATED PRESS
à 15h15 HAE, le 8 septembre 2008

PARIS – Le cardinal archevêque de Paris, M^{gr} André Vingt-Trois, a détaillé lundi les grands axes de la visite de trois jours du pape qui arrive en France vendredi, un déplacement court qui devrait servir principalement selon lui à combler « le manque d'image » de Benoît XVI.

« Le pape est un homme d'accueil. Il vient à la rencontre des Français, des catholiques d'abord mais plus largement de nos concitoyens », a expliqué le prélat lors d'une conférence de presse à Paris.

« On dit beaucoup que le pape Benoît XVI souffre d'un manque d'image. Eh bien, grâce à son voyage en France, on aura l'image mais on aura aussi la réalité », a assuré l'archevêque de Paris. « Je n'imagine pas Benoît XVI venant en visite apostolique pour remettre les pendules à l'heure », a poursuivi M^{gr} Vingt-Trois au sujet d'une éventuelle mise au point du pape dans le dossier polémique de la laïcité à la française.

« Le premier objectif de son voyage, c'est de nous permettre de le découvrir au travers de diverses activités et de découvrir sa personnalité, sa voix, sa manière de se présenter », a indiqué le président de la Conférence des évêques de France.

La principale raison de la venue du pape en France, pour la première fois depuis son élection en 2005, c'est la célébration du 150^e anniversaire des apparitions de la Vierge Marie à Lourdes. « C'est d'abord pour ce jubilé qu'il vient se faire pèlerin, il va pérégriner à travers la cité mariale », a rappelé M^{gr} Vingt-Trois, l'occasion de « nous associer à sa foi et à sa prière ».

« Cette participation que nous espérons tout à fait joyeuse va mobiliser un nombre important de personnes », a-t-il déclaré sans toutefois donner un objectif chiffré quant à l'affluence espérée dimanche.

Autre temps fort du séjour papal, la messe qu'il présidera samedi sur l'esplanade des Invalides : « Plus de 7000 Parisiens ont fait un don pour la visite du pape », s'est réjoui le successeur du cardinal Jean-Marie Lustiger.

« La mobilisation des Français, je crois qu'elle se manifeste de manière très forte pour un voyage aussi court en temps puisqu'entre le moment où il atterrira à Orly le vendredi à midi et le moment où il décollera de Tarbes le lundi à midi, se seront écoulés tout juste 72 heures ».

« L'Église en France n'est pas une grande malade, elle est même assez sérieusement vivante », a soutenu M^{gr} André Vingt-Trois, critiquant par ailleurs certains médias « qui ont intérêt à noircir la situation ».

AP

Nous terminions notre chronique précédente par cette sentence lapidaire : « Un homme qui prétend aujourd'hui que les catholiques sont majoritaires en France est un homme dangereux ; aucune action politique sérieuse n'est possible avec lui⁴. » *Mutatis mutandis*, lorsque l'homme en question se trouve être cardinal-archevêque, c'est même l'action religieuse qui devient impossible...

Revenons maintenant à des choses plus sérieuses, et poursuivons notre réflexion sur la nécessité du réalisme en politique. Comme nous l'avons vu, la situation ultra-minoritaire du catholicisme en France incite à tenter par tous les moyens de gonfler les effectifs, quitte à prendre des vessies païennes pour des lanternes catholiques : ainsi, en ajoutant au petit million⁵ de catholiques français le renfort d'in vraisemblables catholiques « non pratiquants » ou « pratiquants occasionnels », on obtient une majorité statistique réconfortante.

Une autre entrave à la saine vision des choses *telles qu'elles sont*, c'est la tendance – très répandue – à croire qu'il est possible de pactiser, ou de composer, avec un système politique conçu dès l'origine comme une machine de guerre contre le christianisme. Nous avons déjà abordé le sujet des différentes institutions politiques⁶, et nous y reviendrons prochainement ; ce sera l'occasion de signaler certaines spécificités de la démocratie à la française et d'en montrer la radicale incompatibilité avec la doctrine sociale de l'Église. Pour l'heure, nous nous contenterons d'exposer, à travers un exemple bien connu, comment ce système stérilise les bonnes intentions et la bonne volonté des chrétiens désireux d'agir en politique.

Une première méthode, la plus couramment employée d'ailleurs, consiste simplement à filtrer les candidats à l'engagement politique pour ne laisser sortir que ceux et celles qui, tout en s'autoproclamant catholiques, sont en franche opposition avec les fameux « points non-négociables » de la doctrine chrétienne. Ce procédé fournit des [Roselyne Bachelot](#), [André Lardeux](#), [Nadine Morano](#), et autres [François Bayrou](#), dont certains ont déjà été épinglés dans ces colonnes⁷. Mais pour ce que nous connaissons du lectorat de *Regnat*, il

y a peu de risques pour que celui-ci se laisse séduire par ceux-là...

Plus sournoise et plus récente est la méthode qui consiste à mettre en avant un(e) catholique d'apparence plus authentique, qui pourra séduire un électorat plutôt réfractaire au désordre moral prôné par les faux frères et sœurs mentionnés *supra*. Chacun sait qu'on n'attrape pas des mouches avec du vinaigre... Pour autant, lorsqu'on veut attraper des mouches, c'est rarement pour leur faire un bon sort. Et si les mouches étaient intelligentes, elles se méfieraient aussi du miel obtenu à trop bon marché.

Exemple pratique : qui ne connaît [Christine Boutin](#), *pasionaria pro-life* et anti-PACS, consultant du Conseil pontifical pour



© Benjamin Lemaire - Virtuo Presse

la famille, « homophobe » convaincue, etc. ? Que de titres à obtenir toute notre sympathie et même – pourquoi pas ? – notre bulletin de vote... Cependant, puisque nous ne sommes pas des mouches,

nous allons vérifier la composition du miel si appétissant qu'on prétend nous faire avaler.

On trouve sur le site Internet du mouvement qu'elle préside, le [Forum des républicains sociaux](#), un document fort intéressant, mais peut-être pas assez lu : la [plateforme présidentielle du FRS](#). La deuxième partie, élaborée lors du conseil national du 2 décembre 2006, est intitulée [Remettre l'homme au cœur des décisions politiques](#) et porte en sous-titre : *Projet de société du FRS*. Un projet de société, c'est du sérieux ! Quelle société madame Boutin veut-elle donc pour nous ?

Nous n'allons pas éplucher par le menu les vingt pages de ce document ; il y aurait matière à discussion technique sur un bon nombre de propositions (le dividende universel...) mais tel n'est pas notre propos. Pour nous faire une idée de la société boutinienne, il suffira de porter notre attention au chapitre III, « Renforcer nos repères », où l'on trouve une section « Garantir la laïcité et la liberté religieuse » (p. 14) qui constitue le volet spirituel du projet :

⁴ Cf. *ibid.*, p. 14.

⁵ Estimation très optimiste...

⁶ Cf. *Regnat* n° 20, pp. 9-13.

⁷ Roselyne Bachelot et André Lardeux : cf. *Regnat* n° 15, 15 mars 2007, p. 9, n. 74 ; Nadine Morano : cf. *Regnat* n° 0, 15 décembre 2005, p. 5.



Garantir la laïcité et la liberté religieuse

Éviter la confusion entre laïcité et athéisme d'État et s'opposer à ce que la loi religieuse prime sur les lois de la République

1. Affirmer solennellement le fondement judéo-chrétien de la civilisation européenne et son corollaire : la séparation du Politique et du Religieux ;

2. Poser constitutionnellement le principe de la liberté religieuse : liberté d'expression, y compris dans l'espace public, mais aussi absence de contrainte en matière religieuse.

Mettre toutes les religions sur un pied d'égalité quant au financement de leurs lieux de culte

1. Refuser l'octroi d'églises, même inutilisées, aux fidèles des autres cultes ;

2. Affirmer le principe que les fidèles de chaque culte financent la création de leurs lieux de culte ;

3. Poser le principe de réciprocité : les dons provenant d'États étrangers ne sont licites que si ces États respectent effectivement la liberté religieuse.

Favoriser l'émergence d'une conception de l'Islam compatible avec la laïcité. Permettre, ce faisant, à la France de renouer avec son rôle universel de porteuse des Lumières. Intégrer, par l'intérêt constructif porté à leur religion, les musulmans vivant en France

Créer une université française de théologie musulmane qui aurait vocation à accueillir les penseurs critiques de l'Islam.

Permettre aux organisations religieuses de trouver les financements nécessaires à leur action

Maintenir la déduction fiscale de 66 % dont bénéficient les dons à ces organisations.

À l'instar d'un grand nombre de politiciens de tous bords, les auteurs de ce texte se sont sentis obligés de

manifeste beaucoup d'intérêt à l'islam, au point d'accumuler un nombre assez impressionnant d'absurdités sur deux tiers de page.

1. « S'opposer à ce que la loi religieuse prime sur les lois de la république », n'est-ce pas ériger un athéisme d'État et contredire le principe selon lequel « il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes⁸ » ?
2. Depuis quand la « séparation du Politique et du Religieux » est-elle le « corollaire » du « fondement judéo-chrétien de la civilisation européenne » ?! Toute l'histoire de la Chrétienté semble bien plutôt attester le contraire et, s'adressant tout particulièrement au clergé et au peuple français, saint Pie X affirmait : « Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur⁹. »
3. Le « principe de la liberté religieuse » tel qu'il est présenté ici aboutit au relativisme le plus total et à la légitimation de n'importe quelle secte. Les Pères du dernier Concile œcuménique, dans cette fameuse déclaration que la plupart de ses laudateurs et critiques n'ont jamais lue, avaient bien pris soin de circonscrire l'exercice de la liberté religieuse : « dans de justes limites, [...] dès lors que demeure sauf un ordre public juste¹⁰ », « dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé¹¹ », « dès lors [...] que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées¹² », « son usage est [...] soumis à certaines règles qui le tempèrent¹³ », etc.
4. « Mettre toutes les religions sur un pied d'égalité », même s'il ne s'agit que du « financement de leurs lieux de culte », c'est encore du relativisme : le financement d'une église dédiée au vrai culte du vrai Dieu n'aurait donc pas plus de légitimité que le financement d'une pagode ou d'une mosquée ? L'Église enseigne pourtant que « traiter de la même manière les différentes

⁸ Ac 5 29.

⁹ S. PIE X, encyclique *Vehementer nos*, 11 février 1906 (*Documents pontificaux de Sa Sainteté saint Pie X*, tome 1, s. 1., Publications du Courrier de Rome, 1993, p. 334).

¹⁰ CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, déclaration *De libertate religiosa*, n. 2.

¹¹ *Ibid.*, n. 3.

¹² *Ibid.*, n. 4.

¹³ *Ibid.*, n. 7.

religions n'est permis ni aux individus ni aux sociétés¹⁴ »...

5. « Favoriser l'émergence d'une conception de l'islam compatible avec la laïcité », en admettant que cela soit possible, c'est quand même favoriser l'émergence de l'islam. Curieux projet de société prôné par une catholique ! Et plutôt contradictoire avec le principe de laïcité énoncé plus haut : est-ce une tâche de l'État laïc de favoriser l'émergence de telle ou telle conception religieuse ?!
6. Quant au « rôle universel » de la France, est-ce vraiment celui de « porteuse des Lumières » révolutionnaires, maçonniques et anticléricales qui ont mis l'Europe chrétienne à feu et à sang, ou celui de « fille aînée de l'Église », propagatrice zélée de l'Évangile du salut ?
7. Croit-on vraiment pouvoir « intégrer les musulmans vivant en France » en développant « l'intérêt constructif porté à leur religion » ? Ne faudrait-il pas plutôt les délivrer des ténèbres du mahométisme en suscitant leur intérêt pour la seule vraie religion du seul vrai Dieu ?
8. Enfin, au lieu de « créer une université française de théologie musulmane », même si c'est pour y accueillir des « penseurs critiques de l'islam », ne conviendrait-il pas de commencer par réintroduire des facultés de théologie *catholique* dans l'université pour y former les étudiants chrétiens ?

Cette rapide analyse doit suffire à montrer que le miel avec lequel on prétend attirer les suffrages catholiques est frelaté, et même empoisonné. Que sert à madame Boutin de défendre la vie si c'est pour faire de la France une terre d'islam ? Fournir aux « musulmans critiques intégrés » une main d'œuvre autochtone à bon marché ? Eh bien, non ! Nous ne voulons pas de ce projet de société !

(à suivre)

Yann GWELTAZ

Benoît XVI

262.13



Prions pour le Saint-Père

Seigneur Dieu, qui avez choisi Votre serviteur Benoît XVI pour succéder au chef des Apôtres à la tête de Votre peuple et représenter le Christ en ce temps, aidez-le à soutenir tous ses frères : qu'il assure l'unité, l'amour et la paix, que toute l'Église soit en communion avec lui, et tous nous pourrons trouver chez Vous, notre Père, la Vérité et la Vie. Nous Vous le demandons par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

(oraison du Missel romain)

¹⁴ LÉON XIII, Lettre encyclique *Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885 (*Actes de Léon XIII*, tome II, Paris, La Bonne Presse, s. d., p. 41).

DE LA PASTORALE DU DIOCÈSE DE PARIS

« Divorcés-remariés : vivre sa foi au grand jour ». Tel était le titre d'un article en double page du numéro de l'hebdomadaire diocésain *Paris Notre-Dame* daté du 10 avril dernier. Le titre, déjà, en soi, me semble une aberration. Toute la question est peut-être de savoir de quelle foi il s'agit, car, vivre « sa » foi n'est pas nécessairement vivre « la » foi... S'est-on demandé ce que doivent penser, à la lecture de ce titre, les conjoints qui, par fidélité à leur sacrement de mariage, et donc en vertu de leur foi, ne se remarient pas ? Qui a vraiment la foi ? Celui qui dit : « Seigneur, Seigneur », ou celui qui met en pratique les commandements de Dieu¹ ?

Certes, les photographies de l'article nous montrent des couples de divorcés-remariés, accompagnés de l'Abbé Thibault Verny, leur gentil curé de la paroisse Notre-Dame de Lorette (Paris IX^e), sous un tableau de la Vierge à l'Annonciation (!), être tout sourires, et vivre sûrement une très joyeuse fraternité humaine. En les voyant si heureux, on en vient même à se demander pourquoi on a attendu si longtemps pour essayer la recette...

L'organe de presse officiel d'une Église pourtant répertoriée comme catholique nous apprend que ces heureux couples de divorcés-remariés ont « découvert un autre chemin de communion avec le Christ² ». ... Le Christ aurait-Il donc deux paroles, ou est-ce bien Lui qui a dit : « Que votre langage soit : "oui ? oui", "Non ? non"³ » ? Je ne vois pas que l'on puisse être à la fois interdit de communion avec le Christ et en communion avec Lui. « Qui n'est pas avec Moi est contre Moi⁴. » Il n'y a pas pour le Seigneur de troisième voie.

En posant la première question, le journaliste, au nom de *Paris Notre Dame*, donne d'entrée de jeu la mesure de l'abomination installée dans le saint Lieu : « En vous mariant, vous saviez que vous empruntiez un chemin difficile⁵... » Comment est-il possible que l'organe de presse officiel du diocèse assimile le mariage civil de baptisés à un mariage ? Ne croit-on plus au diocèse qu'il n'y a de mariage pour les baptisés que sacramentel, d'une part, et que, d'autre part, le mariage est indissoluble ?

La réponse à la question arrive toute fleurie de la compromission qui sied si bien à la « pastorale » moderniste : « Un accompagnement spirituel nous a éclairés sur le bien-fondé de nous marier⁶ » ! Le texte ne dit pas si le dit accompagnement les a aussi éclairés sur les raisons pour lesquelles saint Jean-Baptiste est allé se faire décapiter... Pauvres brebis entraînées « sous le regard bienveillant d'un prêtre⁷ » à vivre dans leur péché et à marcher ainsi sur les chemins de la perdition éternelle... Elles y marchent avec la « bénédiction⁸ » du prêtre qu'elles reçoivent lorsqu'elles s'avancent dans la file de communion. Depuis quand un prêtre peut-il bénir des adultères⁹ ? Comment est-il possible de bénir à la fois la volonté de se sanctifier dans le mariage et la volonté d'offenser le mariage ? Et pour couronner le tout, le prêtre ne craint pas de se prêter encore à une parodie du sacrement de pénitence en écoutant leurs confessions puis « en appelant la grâce et la bénédiction du Seigneur¹⁰ » sur eux, afin que s'ouvre pour eux « un chemin de communion¹¹ »... Quelle prière le prêtre peut-il faire en pareille occasion, et quelles grâces le Seigneur peut-Il donner en réponse à celle-ci ? Uniquement deux. Soit celle de la rupture, soit celle de vivre en frère et sœur. Il n'y a pas d'autre... Mais est-ce vraiment cela qu'ils souhaitent recevoir en demandant la « bénédiction », et ce que le prêtre demande dans sa prière pour eux ?

L'illusion est si parfaite, le mensonge si bien accepté, le sacrilège si consommé que les interviewés se reconnaissent dans leur démarche « comme les enfants

⁵ p. 14.

⁶ *Ibid.*

⁷ p. 15.

⁸ *Ibid.*

⁹ Je sais bien qu'en 2004 l'archevêque de Strasbourg, M^{gr} Doré, avait lui-même concocté un rituel de bénédiction pour le remariage civil de baptisés déjà sacramentellement mariés...

¹⁰ p. 15.

¹¹ *Ibid.*

¹ Cf. Mt 5 27-32; 7 21.

² p. 14.

³ Mt 5 37.

⁴ Mt 12 30.

qui n'ont encore jamais communiqué¹² » ! Non seulement on leur fait croire que leur péché a mystérieusement disparu, puisqu'ils vivent en communion avec le Christ, mais encore qu'ils sont dans un état d'innocence semblable à celui des petits enfants... C'est vraiment touchant ! Que pourrait-on désirer de plus ?

Leur curé, l'Abbé Thibaud Verny, durant leur accompagnement, leur a rappelé « les fondements¹³ ». Lesquels ? Celui de savoir « que nous restons avant tout des baptisés unis au Seigneur¹⁴ ». L'affirmation de cette union indissoluble au Seigneur est dite et répétée tout au long de l'article, comme un nouveau *credo* qu'il s'agit de bien faire entrer dans sa tête : « par notre baptême, nous restons en communion avec le Christ¹⁵ », et un peu plus loin : « cette communion reste possible¹⁶ ». Elle ne reste malheureusement possible que le temps que Dieu donne pour se repentir, mais elle n'est pas actuellement effective, ce qui manifestement ne leur a pas été rappelé, au grand dam pour leur salut ! Sans quoi, on ne voit pas pourquoi ils ne devraient pas communier. La vérité est qu'il n'y a pas de communion possible entre le fidèle et l'infidèle, entre la justice et l'impiété, entre le Christ et Bélial¹⁷.

Ce double langage est tout de même étonnant : d'une part on voudrait que le lien au Seigneur demeure envers et contre tout, qu'il soit indestructible, et d'autre part on ne craint pas de rompre le lien indissoluble de son mariage pour aller en célébrer un nouveau... Comment peut-on faire ainsi croire que quel que soit notre comportement nous restons unis au Seigneur ? Qui sait encore ce qu'est le péché ? « Quelqu'un rejette-t-il la Loi de Moïse ? Impitoyablement *il est mis à mort sur la déposition de deux ou trois témoins*. D'un châtement combien plus grave sera jugé digne, ne pensez-vous pas, celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, tenu pour profane *le Sang de l'Alliance* dans lequel il a été sanctifié, et outragé l'Esprit de la grâce¹⁸ ? » Apparemment la pastorale parisienne n'entend pas, en cette année consacrée à saint Paul, imiter l'Apôtre en invitant les fidèles à résister « jusqu'au sang dans la lutte contre le péché¹⁹. » Il est vrai que nous ne sommes plus au temps de saint Paul, ni

même peut-être à celui de Dieu... Et c'est sans doute pourquoi l'article se termine par cette phrase : « Dans ce contexte, notre groupe se présente comme un seuil ouvert qui correspond à une attente que beaucoup n'osent même pas espérer au cœur de l'Église : une vie spirituelle, possible et heureuse²⁰. » « HEUREUSE » ! Puisqu'on vous le dit ! « HEUREUSE » !

Dans cet article, pas une fois il n'a été question de conversion ou de pénitence. La Vierge Marie a eu beau venir à Lourdes rappeler le message de son Fils et Dieu : « Pénitence ! Pénitence ! Pénitence ! », et l'on a beau s'activer pour fêter cet anniversaire, que cela ne saurait entamer le zèle et l'assurance des « scribes et Pharisiens hypocrites²¹ » du Nouvel Israël... Derrière les apparents bons sentiments et sourires, « le mystère d'iniquité²² » qui, « sous la forme d'une imposture religieuse [apporte] aux hommes une solution apparente à leurs problèmes au prix de l'apostasie de la Vérité²³ »... Péchez, braves gens ! Le diable s'occupe de tout ! Et la pastorale diocésaine l'aide bien !

Charles BRUN

« La réconciliation par le sacrement de pénitence – qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie – ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Cela implique concrètement que, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs – par l'exemple l'éducation des enfants –, remplir l'obligation de la séparation, “ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux” [JEAN-PAUL II, Homélie à la messe de clôture du VI^e Synode des Évêques, 25 octobre 1980, n. 7 (*La Documentation Catholique*, n° 1796, 23 novembre 1980, p. 1052)]. »

JEAN-PAUL II, exhortation apostolique *Familiaris Consortio*, 22 novembre 1981, n. 84 (*La Documentation Catholique*, n° 1821, 3 janvier 1982, pp. 41-42)

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Cf. 2 Co 6 14-15.

¹⁸ He 10 28-29.

¹⁹ He 12 4.

²⁰ p. 15.

²¹ Mt 23 13.

²² 2 Th 2 7.

²³ *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 675.

LES PÉCHEURS PUBLICS...

Deux de nos lecteurs ont été choqués par une petite phrase de notre « Dossier spécial Liturgie » publié au début de l'année :

« Profitons-en pour rappeler que le prêtre est fondé à refuser la communion, publiquement s'il le faut, aux pécheurs publics, tels les divorcés-remariés¹. »

L'expression « pécheurs publics » est pourtant d'un emploi classique en théologie morale et en droit canon, même si l'actuel *Code de droit canonique* préfère l'expression « pécheur manifeste ». Ainsi, dans le canon suivant :

Can. 1184 – § 1. Doivent être privés des funérailles ecclésiastiques, à moins qu'ils n'aient donné quelque signe de pénitence avant leur mort :

1. les apostats, hérétiques et schismatiques notoires ;
2. les personnes qui auraient choisi l'incinération de leur propre corps pour des raisons contraires à la foi chrétienne ;
3. les autres **pécheurs manifestes** [*peccatores manifesti*], auxquels les funérailles ecclésiastiques ne peuvent être accordées sans scandale public des fidèles.

Dans le même esprit :

Can. 915 – Les excommuniés et les interdits, après l'infliction ou la déclaration de la peine et ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et **manifeste** [*manifesto*], ne seront pas admis à la sainte communion.

Can. 1007 – L'onction des malades ne sera pas donnée à ceux qui persévèrent avec obstination dans un péché grave **manifeste** [*manifesto*].

Dans l'édition précédente (1917) du *Code de droit canonique*, on trouvait ce genre de choses :

Can. 693 – § 1. Les non catholiques, ceux qui sont inscrits dans une secte condamnée, ceux qui sont notoirement atteints d'une censure, et en général les **pécheurs publics** [*publici peccatores*] ne peuvent être valablement reçus [dans une association de fidèles].

Can. 766 – Pour que quelqu'un soit admis licitement comme parrain :

- 1) Il faut qu'il ait atteint l'âge de quatorze ans, à moins que le ministre en décide autrement pour une juste cause.
- 2) Qu'il ne soit pas excommunié pour un délit notoire, ou exclu des actes légitimes, ou infâme d'une infamie de droit, sans qu'une sentence soit intervenue ; ni interdit, ou **pécheur notoire** [*publice criminus*], ou infâme d'une infamie de fait.
- 3) Qu'il connaisse les rudiments de la foi.
- 4) Qu'il ne soit pas novice ou profès dans une famille religieuse, sauf en cas de nécessité urgente et avec le consentement du supérieur au moins local.
- 5) Qu'il ne soit pas constitué dans les ordres sacrés, sauf permission expresse de l'Ordinaire propre.

Can. 855 – § 1. Sont à écarter de l'eucharistie ceux qui sont **publiquement** indignes [*publice indigni*], tels que les excommuniés, les interdits et ceux qui sont manifestement infâmes, jusqu'à ce qu'on ait des signes de leur repentir et de leur amendement et tant qu'ils n'ont pas réparé leur scandale public.

§ 2. Quant aux pécheurs occultes, s'ils demandent la communion de façon occulte et si le ministre sait qu'ils ne se sont pas amendés, il doit les repousser ; mais non s'ils la demandent publiquement et s'il n'y a pas moyen de les omettre sans scandale.

Can. 1066 – Si un **pécheur public** [*publicus peccator*] ou quelqu'un qui a encouru notoirement une censure refuse d'accéder au tribunal de la pénitence ou de se réconcilier avec l'Église, le curé n'assistera pas à son mariage, si ce n'est pour un motif grave, au sujet duquel, si possible, il consultera l'Ordinaire.

Can. 1240 – § 1. Sont privés de la sépulture ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient donné quelque signe de pénitence avant leur mort :

- 1) Ceux qui ont fait apostasie notoire de la foi chrétienne, ou sont attachés notoirement à une

¹ Regnat n° 23, 1^{er} février 2008, p. 23.

secte hérétique, ou schismatique, ou à la secte maçonnique, ou aux sociétés du même genre.

- 2) Les excommuniés ou interdits après une sentence condamnatoire ;
- 3) Ceux qui se sont donnés la mort délibérément ;
- 4) Ceux qui meurent en duel, ou d'une blessure qu'ils y ont reçue ;
- 5) Ceux qui ont ordonné que leur corps soit livré à la crémation ;
- 6) Les autres **pécheurs publics** et manifestes [*peccatores publici et manifesti*].

Bref, public ou manifeste, il s'agit – par définition – de quelqu'un dont le péché est connu de tous. Il ne s'agit donc pas de présumer de ce que vit la personne *subjectivement*, ce qui n'est de toute façon pas possible, mais de juger *objectivement* d'un état de vie connu de tous et *objectivement* incompatible avec, par exemple, la réception d'un sacrement.

Exemple pratique. À la question « Un prêtre peut-il refuser la communion à un chrétien ? », voici ce qu'a répondu, il y a trois ans, le Cardinal [Christian Tumi](#), actuel archevêque de Douala (Cameroun) et membre de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacraments :

« Bien sûr, si ce chrétien est un **pécheur public**. Si tout le monde sait par exemple qu'il est polygame, et qu'il tente de communier, le prêtre doit lui refuser la communion parce qu'il est un **pécheur public**². »

Cette affirmation autorisée est intéressante puisque le remariage des divorcés, fléau des pays européens anciennement chrétiens, n'est qu'un cas d'espèce de la polygamie, fléau des pays africains.

Puisque notre petit commentaire donnait les divorcés-remariés comme exemple de pécheurs publics (et ce n'était qu'un exemple !), que dit donc le Magistère sur la non-admission des divorcés-remariés à l'Eucharistie ?

« L'Église [...] réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle

qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier : si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage³. »

Si ce texte doit avoir un sens, il suppose que, d'une manière ou d'une autre, le ministre de la communion refuse *effectivement* celle-ci à des divorcés-remariés, puisqu'« ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis » et que les autres « fidèles seraient induits en erreur ». Sinon, c'est parler pour ne rien dire, et ce n'est pas dans l'habitude du Magistère.

Par ailleurs, l'actuel *Code de droit canonique* reprend les dispositions de l'ancien :

Can. 915 – Les excommuniés et les interdits, après l'infliction ou la déclaration de la peine et ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et **manifeste** [*manifesto*], ne seront pas admis à la sainte communion.

Le *Code des canons des Églises orientales* s'embarasse moins des formalités latines :

Can. 712 – Les personnes publiquement indignes doivent être écartées de la réception de la Divine Eucharistie.

Le canon 915 ci-dessus s'applique de toute évidence aux divorcés-remariés, entre autres. Cependant, afin de dissiper des doutes qui s'étaient manifestés chez certains canonistes à ce sujet, ce canon a fait l'objet d'une déclaration du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs, le 24 juin 2000 :

« Naturellement, la prudence pastorale conseille vivement d'éviter que l'on en vienne à des cas de refus public de la sainte communion. Les pasteurs doivent s'employer pour expliquer aux fidèles concernés le vrai sens ecclésial de la norme, de sorte qu'ils puissent la comprendre ou au moins la respecter. Quand pourtant se présentent des situations dans laquelle ces précautions n'ont pas eu d'effet ou non pas été possibles, **le ministre de la distribution de la communion doit se refuser de la donner à qui en est publiquement indigne**. Il le fera avec une

² [L'Effort camerounais](#), Journal de la Conférence épiscopale nationale du Cameroun, juillet 2005.

³ JEAN-PAUL II, exhortation apostolique *Familiaris consortio*, 22 novembre 1981, n. 84 (*La Documentation catholique*, n° 1821, 3 janvier 1982, p. 41) ; cf. JEAN-PAUL II, Discours à l'Assemblée plénière du Conseil pontifical pour la Famille, 24 janvier 1997 (*La Documentation catholique*, n° 2155, 2 mars 1997, p. 203).

extrême charité, et il cherchera à expliquer au moment opportun les raisons qui l'y ont contraint. Pourtant **il doit le faire aussi avec fermeté, conscient de la valeur que possèdent ces signes de force, pour le bien de l'Église et des âmes.**

« Le discernement des cas d'exclusion de la communion eucharistique des fidèles qui se trouvent dans les conditions décrites, revient au prêtre responsable de la communauté. Celui-ci donnera des instructions précises au diacre ou à l'éventuel ministre extraordinaire quant à la façon de se comporter dans les situations concrètes.

« En tenant compte de la nature de la norme citée ci-dessus [...], **aucune autorité ecclésiastique ne peut dispenser, en aucun cas, de cette obligation du ministre de la sainte communion, ni produire des directives qui la contredisent**⁴. »

Où l'on voit que la « prudence pastorale » qui permet d'esquiver la Croix ou qui fait courir après le jeune homme riche pour lui consentir un rabais sur le prix à payer n'est pas de mise à Rome...

On nous a également cité le cas de l'actuel président de la République, qui ne vivait plus avec Cécilia Sarkozy depuis un certain temps lorsqu'il a communiqué lors de la messe d'enterrement du Cardinal Lustiger. En lisant l'encadré ci-après, nos lecteurs pourront comparer la « prudence pastorale » de la « Mère de toutes les Églises » et celle du néo-gallicanisme contemporain... puis en tirer la conclusion que le prêtre français qui a osé donner la Sainte Communion à un pécheur public est un sinistre personnage. C'est malheureusement un modèle courant dans l'histoire de l'Église. *Kyrie eleison...*

Sans doute faut-il rappeler à certains que la « prudence pastorale » est, comme toute prudence, une *virtu*, c'est-à-dire une *force*, un « *habitus* opératif (*i.e.* ordonné à l'*action*) bon », comme on disait autrefois, et non une marque de pusillanimité⁵.

⁴ *La Documentation catholique*, n° 2231, 6 août 2000, pp. 715-716, ou sur le site de la [Revue de droit canonique](#). Voir aussi : CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Annus internationalis Familiae*, 14 septembre 1994 (*La Documentation catholique*, n° 2103, 6 novembre 1994, pp. 930-932) ; RATZINGER (Joseph), « À propos de la pastorale des divorcés remariés », *La Documentation catholique*, n° 2201, 4 avril 1999, pp. 316-325.

⁵ Cf. GUIDAL (Philippe), « La prudence, ou la moralité en action », *Regnat* n° 10, 14 août 2006, pp. 2-7.

France : Le président Sarkozy demain au Vatican

Le seul chanoine d'honneur du Latran

ROME, Mercredi 19 décembre 2007 ([ZENIT.org](#)) - Le président français Nicolas Sarkozy sera reçu en visite officielle au Vatican, jeudi matin à 11 h : ce sera le sixième président français à se rendre au Vatican en visite d'État.

[...]

Chanoine d'honneur

L'après midi, à l'instar de ses prédécesseurs de Gaulle, Giscard et Chirac, le président Sarkozy viendra recevoir le titre qui revient au seul chef de la France depuis Henri IV, celui de chanoine d'honneur de la basilique du Latran, cathédrale du pape.

Henri IV conquiert en effet le titre et le droit d'entrer à cheval dans la basilique du Latran en offrant au chapitre des chanoines, en 1604, les revenus de l'abbaye de Clairac, dans le Lot-et-Garonne.

Le président prendra possession de sa stalle de chanoine d'honneur de Saint-Jean du Latran à l'occasion de l'office du soir, les vêpres, en la basilique du Latran.

Le chapitre des chanoines et la présidence ayant préféré cet office à une messe, étant donné que le président, deux fois divorcé, n'aurait pu communier.

[...]

Source : [Zenit, 19 décembre 2007](#)

Qu'on se souvienne du saint évêque Germain de Paris (496-576) qui, conscient des devoirs de sa charge et du bien des âmes qui lui étaient confiées, n'hésita pas à excommunier en 567 le roi Caribert (561-567), en raison des « errances sexuelles » et de la vie scandaleuse de ce dernier. Il fut un temps où l'épiscopat savait se tenir face au pouvoir politique. On brade maintenant à César ce qui appartient à Dieu. Autres temps, autres mœurs...

Qu'on se souvienne également de Bossuet, dont l'une des gloires fut d'interdire à Louis XIV, roi « très-chrétien » autant qu'adultère, de faire ses Pâques en 1675... Interdire au « Roi-Soleil » d'accomplir le précepte de la communion pascale... Il fallait oser. Bossuet (qui n'était encore que prélat sans diocèse) osa. Louis XIV et la Montespan cédèrent. Nicolas Sarkozy peut continuer à forniquer en toute quiétude, il n'y a plus de saint Germain ou de Bossuet pour lui rappeler qu'on ne se moque pas de Dieu.

Philippe GUIDAL

Le Chœur grégorien de Paris

Le Chœur grégorien de Paris a été fondé en 1974 à l'initiative de jeunes musiciens qui souhaitaient mieux connaître, pour le mieux aimer, « le plus beau trésor que nous possédions en France », selon l'expression d'Olivier Messiaen. Le Chœur a travaillé le chant grégorien dans les manuscrits durant dix ans avec l'aide des moines de Solesmes, avant d'enregistrer plusieurs disques. À partir de 1986, il a ajouté à son activité de concerts en France de nombreuses tournées à l'étranger (Norvège, Corée, Chine, Lituanie, Russie, Liban, Colombie, etc.). En novembre 1993, l'Académie des Beaux-arts lui a décerné le Grand Prix de Chant choral Liliane-Bettencourt. Le Chœur compte également une branche féminine, fondée en 1994, qui conjugue elle aussi activité liturgique et concerts¹.

Au fil des ans, les activités du Chœur se sont donc diversifiées, mais la vision fondatrice reste la même : cultiver le chant grégorien comme une tradition vivante, chercher ses formes permanentes, veiller à la sauvegarde de ce patrimoine. Le chant grégorien traduit autant qu'il forme la prière. C'est pourquoi le répertoire est chanté régulièrement dans son cadre naturel, la divine liturgie, et non seulement en concert ou sur disque.

On trouve encore ce souci de tradition vivante dans le rôle d'école joué par le Chœur, qui accueille à Paris des apprentis chefs de chœur venus de l'étranger pour une formation d'une ou plusieurs années, tandis que ses membres (anciens ou actuels) enseignent dans des Conservatoires, à l'Université ou au cours de stages, tant en France qu'à l'étranger.

Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, le Chœur grégorien de Paris bénéficie également depuis 1998 de la reconnaissance canonique de l'Archevêché de Paris. Quant à l'association des Amis du Chœur grégorien de Paris, elle aide le Chœur à assurer ses ambitions de diffusion et de formation.

Chaque dimanche, sauf à certaines occasions, les messes sont chantées d'octobre à juin :

- par les voix d'hommes du Chœur grégorien de Paris : au Val-de-Grâce (277bis rue Saint-Jacques, Paris V^e) à 9 h (messe célébrée en latin) ;
- par les voix de femmes du Chœur grégorien de Paris : à Saint-Germain l'Auxerrois (2 place du Louvre, Paris I^{er}) à 19 h (messe célébrée en français et latin).

Reprise des messes au Val-de-Grâce :

Dimanche 28 septembre 2008

Si vous souhaitez être informés des changements de calendrier (horaires ou lieu), envoyez un courriel à :

contact@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr

Les Amis du Chœur grégorien de Paris

POUR LA DIFFUSION DU CHANT GRÉGORIEN
Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'utilité publique (Décret du 6 mai 1988)
22 rue Boissière
75116 PARIS

École du Chœur grégorien de Paris

22 rue Boissière
75116 PARIS

ecole@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr

☎ 06 07 10 54 69

¹ <http://gregorienvoixdefemmes.blogspot.com/>